REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRETE DU MAIRE 2016/139 Réglementant l'accès à la Mairie pour des raisons de sécurité

Le Maire de la Commune de L'Epine (Vendée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-24, 25 du CGCT :

Considérant les travaux de rénovation de la Mairie (réhabilitation, mise aux normes et accessibilité) programmés pour une durée de huit mois,

Considérant l'obtention du permis de construire accordé le 25 Novembre 2015 pour la rénovation de la Mairie,

Considérant le calendrier d'intervention des entreprises,

Considérant qu'il convient de sécuriser le chantier, d'interdire l'accès du public sur certains secteurs et ainsi de prescrire les mesures de sûreté visant à prévenir d'éventuels risques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la Mairie est interdit au public sur certains secteurs (salle des mariage, salle annexe de la Mairie, ...) à partir du 13 Septembre 2016, jusqu'à nouvel ordre, sur les secteurs identifiés au plan annexé au présent arrêté.

Un cheminement sera matérialisé pour accéder aux bureaux de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

Article 2 : Des échafaudages, des barrières de sécurité et si besoin du ruban signalétique (« rubalise ») seront mis en place à partir de la semaine 37 et le périmètre de sécurité ne devra pas être franchi.

<u>La Municipalité décline toute responsabilité</u> <u>en cas de non observation de cet arrêté.</u>

Article 3 : Des poursuites pourront être engagées en cas d'infractions au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage et sera transmis :

- ✓ A la Brigade de Gendarmerie de l'île de Noirmoutier
- ✓ A la Sous Préfecture des Sables d'Olonne
- ✓ A L'ASVP de la Commune

Fait à L'Epine, le 12 Septembre 2016

Le Maire,

Dominique CHANTOIN.